



**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Roxanne Meyer Keller et consorts –
Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB) ? (17_POS_246)**

Rappel du postulat

Deux cantons — Vaud et Fribourg — deux députés — broyards — deux interventions parlementaires similaires déposées en décembre 2010, mais qu'une seule et même voix pour demander aux deux gouvernements une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB).

Dans sa réponse, en mars 2011, le Conseil d'Etat vaudois avait répondu que : « L'idée de renforcer la capacité d'accueil de l'école professionnelle de la Broye, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit être étudiée dans la perspective du renforcement des structures régionales voulu par le Plan directeur cantonal et des prévisions démographiques de cette région. Une telle étude devra analyser plus en détail les besoins liés au développement économique de la Broye et proposer des solutions pouvant aller jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV sur les terrains jouxtant le GYB. »

Une nouvelle occasion de réaliser une collaboration intercantonale frappe à nos portes. En effet, les locaux de l'école professionnelle de Payerne ne permettent plus d'absorber le flux d'élèves de notre région. Des containers ont été aménagés en 2013 afin de permettre l'ouverture de quatre classes supplémentaires. Ceci a été possible grâce à l'autorisation provisoire qui a été délivrée par la Municipalité de Payerne. Toutefois, celle-ci n'est valable que jusqu'en 2018. Il faut donc trouver des solutions pour accueillir les apprentis d'une région dont la croissance démographique atteint 20% sur les huit dernières années.

Alors que les axes routiers en direction de la capitale vaudoise sont saturés, il serait appréciable de diriger des élèves en direction de la Broye largement moins sollicitée en matière de trafic routier. Par ailleurs, le développement des transports publics est en constante évolution dans la Broye.

En plus de la croissance démographique très importante dans la Broye, des terrains industriels disponibles ne manqueront d'attirer de nouveaux emplois, dont des places d'apprentissage qui alimenteront la demande en locaux pour la formation professionnelle.

Dans le but de relancer le dossier du côté fribourgeois, mon collègue député fribourgeois Eric Collomb a déposé récemment une interpellation qui réclame une étude de faisabilité pour la réalisation d'une école professionnelle dans la Broye. Le succès retentissant que connaît le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) doit nous pousser à envisager une nouvelle collaboration intercantonale dans le cadre de la formation professionnelle. Alors, pourquoi ne pas ouvrir une nouvelle antenne de formation professionnelle dans la Broye ?

Les plus belles réussites broyardes dans le domaine des soins, de la formation, de l'économie ou de la culture résultent de collaborations intercantionales. En effet, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIS), le GYB, la communauté régionale économique de la Broye (COREB), sont le fruit de l'esprit d'ouverture dont la population broyarde a su faire preuve en matière de collaboration intercantonale.

Pour toutes ces raisons, je pense que le canton de Vaud se doit de relancer le processus intercantonal en matière de formation qui a si bien fonctionné avec le GYB.

Je demande donc au Conseil d'Etat d'examiner les points suivants :

- D'étudier le développement démographique et économique dans le bassin de recrutement possible pour une école professionnelle dans la Broye.
- De relancer les discussions avec son homologue fribourgeois et, avec leur collaboration, la faisabilité de ce projet.
- De donner sa vision en matière de formation professionnelle.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Roxanne Meyer Keller et 29 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat

En date du 1^{er} mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le postulat Roxanne Meyer Keller et consorts « Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB) ? » à l'unanimité. Préalablement la Commission chargée d'examiner ce postulat avait siégé le 25 août 2017 et préavisé pour son renvoi au Conseil d'Etat à l'unanimité des sept membres présents.

Le Conseil d'Etat se détermine ci-après sur les points suivants que les postulants lui ont demandé d'examiner.

– **Etudier le développement démographique et économique pour une école professionnelle dans la Broye cantonale et/ou intercantonale**

Le développement démographique cantonal est marqué par une croissance élevée depuis de nombreuses années, comme le démontre la récente analyse complète de Statistique Vaud sur les perspectives démographiques 2021-2050 et les scénarios régionaux 2021-2040¹. Il y est relevé notamment que le district de la Broye-Vully a vu sa population augmenter de 46% entre 2000 et 2020, et qu'il devrait la voir s'accroître encore de 28% dans les 20 ans à venir selon les projections établies. Par ailleurs, ce développement est également très important dans la région d'Yverdon-les-Bains, qui accueille le Centre d'enseignement professionnel du Nord vaudois (CPNV), dont fait partie l'actuelle École professionnelle commerciale de la Broye (EPCB) à Payerne.

Le CPNV, à l'instar de l'EPCB, forme des apprenti.e.s des professions du commerce et de la vente (environ 550 à Yverdon-les-Bains et 400 à Payerne), auquel.le.s s'ajoutent plus de 120 médiaticien.ne.s CFC, profession relevant également du domaine commercial.

De ce fait, pour délester à terme le site d'Yverdon-les-Bains de près de 700 apprenti.e.s, mais aussi pour trouver une solution aux actuels locaux du site de Payerne qui ne répondent plus aux besoins, le Conseil d'Etat prospecte depuis quelques années déjà pour construire une nouvelle école professionnelle à Payerne qui pourrait accueillir plus de 1'000 élèves réparti.e.s sur les cinq jours de la semaine (à titre de comparaison, l'École professionnelle commerciale de Lausanne accueille plus de 2'700 élèves par semaine). Ce millier d'apprenti.e.s atteste bien d'un tissu économique solide dans le Nord du canton de Vaud. Concrètement, des contacts avancés ont eu lieu avec la Municipalité de Payerne, le terrain pour la future École professionnelle de Payerne (EPP) est en phase finale d'acquisition. Les négociations entre l'Etat de Vaud – par sa Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – et la Commune de Payerne en vue de l'achat sont finalisées et la vente du terrain par la Commune sera présentée en septembre prochain devant le Conseil communal. La DGIP annonce que l'acquisition se fera cette année encore.

– **Relancer les discussions avec son homologue fribourgeois et, avec leur collaboration, la faisabilité de réaliser une école professionnelle intercantonale dans la Broye**

Comme annoncé le 25 août 2017 lors de la séance de la Commission chargée d'examiner le présent postulat, un dispositif intercantonal Vaud-Fribourg en matière de formation professionnelle ne répondrait pas à un manque avéré de places de formation entre les deux cantons. En outre, il est à relever que le système d'échanges intercantonaux entre les deux cantons fonctionne également à satisfaction. Les enclassements intercantonaux au niveau suisse sont régis par un régime d'autorisation administrative qui est codifié dans l'accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, A-EPr, BLV 413.925). Cet accord permet certaines dérogations au principe de territorialité de l'école, à savoir que les élèves ou apprenti.e.s sont généralement scolarisé.e.s dans le canton où ils ou elles sont domicilié.e.s. Dans le domaine de la formation professionnelle, une des dérogations principales à ce principe est octroyée lorsqu'une formation professionnelle n'est pas dispensée dans le canton où l'apprenti.e réside officiellement.

En matière d'enclassements intercantonaux Vaud-Fribourg, les chiffres de 2020-2021 qui suivent montrent que la mobilité entre apprenti.e.s fonctionne non seulement bien, mais également de façon équilibrée : quelque 34% des signataires d'un contrat d'apprentissage hors canton de Vaud, et qui fréquentent une école professionnelle vaudoise, proviennent du canton de Fribourg (du Valais 23%, de Genève 22% et de Neuchâtel 13%).

¹ Perspectives démographiques pour le Canton de Vaud, Scénarios cantonaux 2021-2050, Scénarios régionaux 2021-2040, in « démographie, rapport thématique vd.ch/stat, juin 2021, www.vd.ch/stat-perspectives_demo

Le Canton de Vaud exporte quant à lui environ 35% de ses apprenti.e.s qui suivent leur formation hors canton dans le Canton de Fribourg. Le dispositif actuellement en place via l'A-EPr entre les deux cantons répond donc pleinement aux besoins en formation des publics-cibles, en particulier dans la région de la Broye. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère, à l'instar du gouvernement fribourgeois, que les conditions-cadres ci-avant exposées ne justifient pas de mettre en place des structures administratives intercantionales au travers de la création d'une école professionnelle intercantonale de la Broye. Pro memoria et à l'aune du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), de telles structures imposent des règles institutionnelles (convention intercantonale créant un régime juridique propre en dehors des législations cantonale et fédérale) ainsi qu'une gouvernance relativement complexe dans leur conception, puis fonctionnement.

– Donner sa vision en matière de formation professionnelle

La mesure 1.1 du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat consiste à renforcer la formation professionnelle (duale et en école), ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels des adultes. C'est dire si le Gouvernement a fixé cet objectif en tête de ses priorités, partageant en cela les préoccupations des postulants. Il s'est attelé, depuis lors et sur la base d'une démarche participative avec les principaux acteurs concernés, à concrétiser cet objectif en validant, en novembre 2019, une feuille de route qui se décline en trois axes stratégiques :

- A. promouvoir la formation professionnelle avec, pour objectif quantifiable, d'avoir plus de jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle que vers une solution dite « de transition » en fin de 11^e année Harnos ;
- B. prévenir les échecs aux examens et les ruptures de contrats avec, pour objectif quantifiable, d'atteindre le plus rapidement possible le chiffre national de 95% des jeunes de 25 ans titulaires d'un diplôme certifiant du Secondaire II ;
- C. favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage grâce à la création de 1'000 nouvelles places d'apprentissage d'ici 2022. Jusqu'à août 2021, d'après les perspectives publiées en novembre 2020, 941 places ont été ou seront créées.

Cette feuille de route se décline en onze mesures, dont sept visent à renforcer l'attractivité de la formation professionnelle initiale auprès des jeunes. Ainsi, la volonté du gouvernement de développer l'intérêt et le lien des jeunes avec le monde du travail dès la scolarité par l'élargissement du catalogue de mesures d'information et d'actions de sensibilisation pour tous et toutes les élèves, quelles que soient leurs filières, se décline dans des mesures concrètes.

Pour la rentrée scolaire 2021, le Conseil d'Etat reconduit le plan de mesures de soutien à l'apprentissage pour atténuer les effets de la pandémie sur la formation professionnelle duale lancé pour la rentrée 2020. Il s'agit notamment de :

1. prolonger les délais pour l'engagement des apprenti.e.s 2021-2022 jusqu'au 31 octobre 2021 ;
2. permettre l'inscription et le suivi des cours en école professionnelle des jeunes qui ont un choix de profession, mais pas encore de contrat d'apprentissage ;
3. encourager la création de réseaux « restreints » d'entreprises formatrices ;
4. consolider et poursuivre la création de formations dites « mixtes » consistant à effectuer la 1^{re} année d'apprentissage en école ou dans un centre de formation, puis de basculer, dès la 2^e année de formation, en entreprise ;
5. soutenir la constitution de « Juniors Teams » d'apprenti.e.s en entreprises qui consistent en la création d'équipes de cinq à huit apprenti.e.s se formant au même métier sous la responsabilité d'un.e formateur.trice ;
6. favoriser le remplacement d'apprenti.e.s qui auront perdu leur place d'apprentissage durant la période de la pandémie ;
7. encadrer les stages en entreprises des élèves de l'école obligatoire ;
8. ouvrir les cours interentreprises aux stages de découverte afin de permettre aux jeunes de la scolarité obligatoire de se faire une première idée des réalités pratiques de certains métiers malgré la difficulté de se rendre en entreprise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2021.

La présidente :

N. Gorrite

La vice-chancelière :

S. Nicollier